



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNÉ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003497

Rapport n°3.14 - Loi NOTRe - Transfert des zones d'activités économiques

Loi NOTRe - Transfert des zones d'activités économiques

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
« Gestion des voiries communautaires » Budget principal Création d'un budget annexe « Autres ZAE »

Résumé :

En application de la loi NOTRe, le Grand Besançon exercera au 1^{er} janvier 2017 de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le présent rapport liste les 43 zones d'activités économiques concernées par le transfert et les impacts tant pour le Grand Besançon que pour les 26 communes concernées (évaluation des charges transférées, modalités de transfert de biens).

I. Le contenu de la loi NOTRe en matière de transfert de Zones d'activités économiques (ZAE)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire.

Le CGCT est ainsi modifié (articles L5216-5) :

« La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».

La compétence en matière de zones d'activités implique :

- l'ensemble des interventions : création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion et animation ;
- la réhabilitation, la requalification ou encore la redynamisation.

Ces interventions impliquent donc des actions d'aménagement et de gestion des ZAE.

Les communautés existantes au 7 août 2015 avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la loi en application de la procédure d'extension de compétences. Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil de communauté s'est ainsi prononcé favorablement sur les modifications statutaires proposées à effet du 1^{er} janvier 2017 et a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des Conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de majorité étant réunies, les nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016.

Notons qu'il n'existe aucune base législative, réglementaire et jurisprudentielle sur la définition d'une zone d'activités et la loi NOTRe n'apporte aucune précision en la matière. Il appartient donc au Grand Besançon d'en déterminer le périmètre précis.

La loi distingue d'une part le transfert de charges qui renvoie aux conditions habituelles de transfert de compétences et d'autre part le transfert de biens lié aux conditions patrimoniales et financières du transfert. Il est nécessaire de souligner que la loi NOTRe ne prévoit aucune ressource spécifique pour exercer cette nouvelle compétence, c'est donc la procédure classique qui s'appliquera à savoir un transfert de charges à la CAGB compensé par un transfert de ressources des communes.

Précisons par ailleurs que la loi NOTRe ne prévoit aucun changement s'agissant des transferts de pouvoir de police administrative spéciale. Le pouvoir de police générale du maire qui a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité n'est quant à lui jamais transféré.

II. Méthodologie retenue et propositions

En vue de tenir l'objectif de cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2017, un Comité de pilotage dédié a été mis en place afin de valider chaque étape de la procédure. Ce Comité est composé des élus suivants : Mme ZEHAFF, MM FOUSSERET, BAULIEU, BLESSEMAILLE, GAVIGNET, BODIN, MICHAUD et KRIEGER pour la CAGB, MM JASSEY et ROUTHIER représentant les communes intégrant le Grand Besançon au 1^{er} janvier prochain.

Au-delà du cadre réglementaire lié au transfert de compétences (Conseil communautaire, CLECT, ...), les élus de la CAGB ont souhaité que ce dossier fasse l'objet de présentations régulières aux communes concernées lors des Conférences des maires. Dans ce cadre, trois points d'avancement ont ainsi été effectués les 17 mars, 8 juin et 3 octobre 2016.

Le Grand Besançon s'est appuyé sur ses services afin de réaliser le travail d'inventaire et de diagnostic des ZAE et s'est également attaché les compétences du cabinet « FCL gérer la cité », mandataire d'un groupement composé également d'Archimen (diagnostic technique) et SWA (juridique).

Les principales missions confiées au groupement comprennent :

- Accompagnement juridique de la démarche,
- Caractérisation physique des ZAE,
- Propositions des ZAE à transférer,
- Méthodologie d'évaluation des charges,
- Proposition d'attributions de compensation par commune,
- Accompagnement dans la procédure de transfert de biens (modalités de valorisation retenues).

A/ Définition des ZAE transférées et classification

Comme souligné précédemment, il appartenait au Grand Besançon de définir le cadre retenu en matière de ZAE. Il s'est appuyé pour cela sur la proposition partagée au plan national qui définit une zone d'activités économiques comme une zone présentant de manière cumulative les caractéristiques suivantes :

- une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- une certaine superficie et une cohérence d'ensemble (souvent née d'une opération d'aménagement),
- le regroupement de plusieurs établissements et/ou entreprises,
- une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Le Grand Besançon a ainsi procédé à un inventaire des ZAE situées sur son périmètre au 1^{er} janvier prochain (70 communes).

A l'issue de ce travail, le Grand Besançon a identifié 43 zones d'activités économiques dont la compétence relevait des communes et qui devront être transférées au 1^{er} janvier 2017. 26 des 70 communes qui composeront la CAGB au 1^{er} janvier prochain sont directement concernées. Ces 43 ZAE s'ajouteront ainsi aux 13 ZAE d'intérêt communautaire pour lesquelles la CAGB restera compétente malgré la suppression, conformément à la loi NOTRe, de l'intérêt communautaire.

Ces 43 ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017 sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

	NOM ZONES	COMMUNES
1	BTC	BESANCON
		CHALEZEULE
		THISE
2	CHATEAUFARINE	BESANCON
		FRANCOIS
3	CHÂTEAU GALLAND M BRES	BESANCON
4	LA FOULOTTIERE	SAINT VIT (com com)
5	AU SORBIER	DANNEMARIE SUR CRETE
6	LAFAYETTE	BESANCON
7	CHAMP PUSY	PELOUSEY
8	LES BELLES OUVRIERES	SAINT VIT
9	PRE BRENOT Partie communale et SIEV	CHATILLON LE DUC
10	SIEV LOGISTIQUE	ECOLE VALENTIN
		MISEREY
		PIREY
	SIEV VALPARC	ECOLE VALENTIN
	SIEV Espace VALENTIN	ECOLE VALENTIN
	SIEV Espace VALENTIN	MISEREY
11	CHEMIN DES 3 CROIX	MISEREY
12	zone IAUY	MISEREY SALINES
13	TILLEROYES TREPILLOT	BESANCON
14	ZA CHENEAU BLOND existante	SAONE
15	ZA CHENEAU BLOND extension (zone IAUY)	SAONE
16	ZONE PRE CHALOTS	ROCHE LEZ BEAUPRE
17	ZA	FONTAIN
18	ZA	VELESMES ESSART
19	zone UY	BOUSSIERES
20	LES GRANDS VAUBRENOTS	SAINT VIT
21	GRAND CHAUX	CHEMAUDIN
22	LA LOUVIERE	PIREY
23	PALENTE	BESANCON
24	LES MIELS	DEVECEY
25	ZI	ROCHE LEZ BEAUPRE
26	ZONE INDUSTRIELLE	SAONE
27	ZI LE CLOUSEY	MAMIROLLE
28	L'OREE DU BOIS	PIREY

29	AUX GRANDS CHAMPS	DANNEMARIE SUR CRETE
30	ZI AUX ROUTES	FRANCOIS
31	ZA LA PLANCHE	FRANCOIS
32	ZA au Bois SUD	FRANCOIS
33	ZA au Bois NORD	FRANCOIS
34	GRANDFONTAINE	GRANDFONTAINE
35	A NICORAY	LES AUXONS
36	MONTARMOTS	BESANCON
37	CHAMP DU CHENE	CHAMPAGNEY
38	A CHENEAUX	PIREY
39	PLANCHES + BREVETTE	GENEUILLE
40	VAUVERELLES	GENEUILLE
41	BLANCHOT	SERRE LES SAPINS
42	Les Planches de Cromary	MARCHAUX
43	BONNET ROND	PUGEY

Les plans provisoires de ces ZAE sont joints en annexe du présent rapport.

B/ Evaluation des charges transférées

S'agissant du transfert des ZAE, la loi NOTRe renvoie aux conditions habituelles de transfert de charges, à savoir que l'attribution de compensation perçue par les communes est diminuée des charges transférées, en application du principe de neutralité pour l'équilibre budgétaire tant des communes que de la CAGB à l'instant du transfert.

Dans le cadre de la compétence ZAE, la quasi-totalité des charges sont des charges liées à des équipements (VRD et mobiliers associés). Or depuis la loi du 13 août 2004, l'évaluation des charges liées aux équipements transférés se fait sur la base d'un coût moyen annualisé (article 1609 nonie c du Code général des impôts). Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou en tant que de besoin son coût de renouvellement, les dépenses d'entretien (nettoyage, entretien des voiries, espaces verts, réseaux...), les charges financières (emprunt réel ou reconstitué). Les recettes éventuellement affectées venant en déduction.

Le coût net est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année d'utilisation. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) définit la durée de vie des équipements.

Au regard de l'absence de données existantes et homogènes à l'échelle des 43 ZAE transférées et afin de garantir la plus grande cohérence dans le traitement des ZAE, le coût moyen annualisé a été évalué sur la base de ratios.

Ces ratios sont exclusivement dédiés aux voiries situées au sein des ZAE et concernent les postes suivants :

- Entretien courant de la voirie,
- Entretien des espaces verts,
- Propreté balayage,
- Entretien des points lumineux et électricité,
- Renouvellement de la voirie.

Ils sont déclinés par niveau de service pour chaque type de prestation selon la classification des différentes ZAE (cf. annexe II). Ils correspondent à la fois au niveau de service attendu et rendu par la CAGB sur les ZAE et au volume de dépenses acceptables tant pour le Grand Besançon que pour les communes.

Ces ratios sont issus des coûts observés sur les voiries d'intérêt communautaire du Grand Besançon (convention CAGB – Ville de Besançon, marchés en cours) et sur un échantillon des travaux menés par les CLECT au niveau national.

Précisons que la gestion des eaux pluviales est rattachée à la compétence assainissement (note d'information interministérielle du 13 juillet 2016). Le Grand Besançon n'étant pas compétent en matière d'assainissement, la compétence « ZAE » l'emportera bien juridiquement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la compétence « eaux pluviales » et ce jusqu'au transfert de la compétence assainissement. Pour autant, au regard du calendrier prévisionnel de prise de compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2018 par le Grand Besançon et de la complexité de l'évaluation des charges liées aux eaux pluviales, il est proposé de ne pas prendre en compte les charges en matière d'eaux pluviales dans la procédure de transfert de ZAE (hors bassins enherbés retenus comme espaces verts).

Par ailleurs, les charges afférentes aux voiries n'ayant pas comme objet principal la desserte d'une ZAE et remplissant de fait une fonction de voirie de transit n'ont pas été retenues dans le transfert de charges. Elles resteront dans le champ de compétence des communes.

Afin que le Grand Besançon puisse exercer sa compétence au 1^{er} janvier 2017 sur les ZAE transférées, les communes concernées procéderont à une mise à disposition à titre gracieux des voiries, réseaux et équipements publics.

Le montant prévisionnel des charges transférées est estimé à 1 118 K€. Il intègre l'ensemble des postes d'entretien susmentionnés et le renouvellement de la voirie. Le détail de ce montant sera soumis à l'analyse de la CLECT.

C/ Modalités proposées pour le transfert des charges

La CLECT du Grand Besançon sera amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées en janvier 2017. Sur la base du rapport de la CLECT et conformément au Code général des impôts, le Grand Besançon communiquera à ses communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février 2017.

Une seconde CLECT se réunira avant la fin du 1^{er} semestre 2017 et procédera aux ajustements nécessaires (prise en compte des évolutions de situation, analyse de points particuliers) en vue des attributions de compensation définitives.

L'évaluation des charges transférées sera alors déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT adoptées sur rapport de la CLECT.

III. Proposition d'un bonus pour le renouvellement de la voirie

Le coût de renouvellement de la voirie susmentionné constitue une composante importante dans l'estimation des charges transférées. Les membres du Comité de pilotage ont ainsi souhaité proposer de :

- neutraliser la disparité entre les communes quant au renouvellement des zones qu'elles transfèrent au 1^{er} janvier 2017,
- tenir compte de l'état des zones transférées : dépenses de renouvellement nécessaires sur certaines zones ou absence de dépenses de renouvellement à court terme sur des zones dont les travaux sont récents.

L'application d'un tel principe nécessite un diagnostic partagé de l'état des zones. Il est proposé de calculer le bonus sur les linéaires de voiries ne nécessitant pas d'intervention de renouvellement au cours des 10 prochaines années à partir de la date de transfert de compétence. La CLECT pourrait ainsi proposer d'attribuer un bonus sur le coût de renouvellement d'un montant à définir pour une période de 5 ans.

Le principe d'un tel bonus sera proposé à la seconde CLECT se prononçant sur les attributions de compensation définitives. S'agissant alors de montants d'attributions de compensation fixés librement au sens du Code général des impôts (V 1^e bis de l'article 1609 nonie c), ils nécessiteront des délibérations concordantes du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux-tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées par le transfert de compétence.

A/ Modalités proposées pour le transfert de biens

Le législateur donne un délai d'un an à compter de la prise de compétence ZAE afin de finaliser la procédure de transfert de biens, soit jusqu'au 31 décembre 2017 (hors mise à disposition des voiries effective dès le 1^{er} janvier 2017).

Ce transfert de biens concerne le domaine privé communal entrant dans les champs suivants :

- aménagement de la ZAE achevé et commercialisation en cours,
- aménagement de la ZAE en cours,
- extension ou création de ZAE programmées.

S'agissant des extensions et créations de ZAE, il est précisé que la volonté du Grand Besançon est de mobiliser prioritairement ses ressources financières sur les fonciers répondant à sa stratégie de développement économique et générateurs d'emplois et de ressources à court terme. En ce sens, un schéma d'aménagement et de développement des ZAE sera validé par le Grand Besançon avant la fin du 1^{er} semestre 2017. Ce schéma s'appuiera sur le diagnostic technique des principales ZAE en cours de réalisation, sur l'analyse de l'offre et de la demande en matière de foncier à vocation économique et s'intégrera dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement voté le 30 juin dernier.

Les transferts de biens seront opérés en pleine propriété. Afin de définir la valeur des biens transférés différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées en fonction de l'avancement de l'aménagement des zones :

- valeur comptable,
- valeur vénale,
- valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens seront actées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseil municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers.

Un budget annexe sera créé au 1^{er} janvier 2017 pour la gestion patrimoniale des ZAE transférées et notamment pour l'aménagement en vue de cessions commerciales.

B/ Transfert des contrats

La CAGB se substitue, au 1^{er} janvier 2017, aux communes ou syndicats, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes en matière de ZAE.

Dès lors, les contrats conclus préalablement par la commune ou le syndicat et relatifs à une ZAE seront transférés à la communauté.

Des avenants de transfert seront conclus dans ce sens avec les cocontractants.

C/ Hypothèses de gestion des ZAE au 1^{er} janvier 2017

Il est proposé que la gestion des voiries des ZAE soit pilotée par un service unique au sein du Grand Besançon qui serait le principal interlocuteur des communes (rattachement DGST).

En fonction des pratiques observées dans les communes (régie, marchés de prestations) et en vue de garantir la plus grande réactivité, il sera procédé soit à un conventionnement avec les communes notamment pour toutes les prestations réalisées en régie, soit à la mise en place de marchés de prestations ad hoc.

Le Syndicat intercommunal de l'échangeur Valentin (SIEV) s'est doté d'un personnel dédié à l'entretien des zones d'activités relevant de sa compétence (agent titulaire de catégorie C, filière technique). Le SIEV ne sera plus compétent au 1^{er} janvier prochain et ce personnel sera donc transféré au 1^{er} janvier 2017 au Grand Besançon.

L'aménagement de l'ensemble des ZAE transférées sera quant à lui piloté par le Service Aménagement de la Direction Economie, emploi et enseignement supérieur. Afin d'assurer la conduite opérationnelle de l'aménagement des ZAE transférées, la création d'un poste permanent est nécessaire. Ce poste de catégorie A (filiale technique ou administrative) aura pour principales missions le pilotage des opérations d'aménagement comprenant : études opportunité/faisabilité, montage juridique (ZAC, permis d'aménager) et financier (programmation budgétaire, demandes de subventions), modalités de portage (concession, régie), acquisitions foncières (ZAD, DPU, DUP), suivi et pilotage des concessionnaires, suivi des travaux d'aménagement en lien avec les équipes internes en cas de régie.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 12 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la liste et le périmètre des ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017,**
- **se prononce favorablement sur la création d'un budget annexe pour les aménagements propres aux ZAE transférées, avec une ouverture de crédits à hauteur de 300 000 € en dépenses destinée à faire face aux premières dépenses de l'année, étant précisé que ce nouveau budget annexe sera équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal dans un premier temps, puis par les recettes de cessions une fois les transferts de biens (et notamment des terrains) opérés ».**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert aux contrats en cours ainsi que les conventions à conclure avec les communes.**

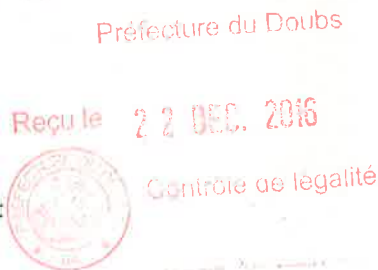
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Convention de mise à disposition des voiries transférées et
de prestations d'entretien pour
la zone d'activité d «ZONE D'ACTIVITÉ XY»
sur la Commune de « Commune XX »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de « **Commune XX** », représentée par M., Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité d «**ZONE D'ACTIVITÉ XY**» est transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La CAGB est donc gestionnaire de la zone d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

L'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant, d'autre part, le linéaire réduit de la voirie transférée sur le territoire de la commune de « **Commune XX** » et l'imbrication avec la voirie communale, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies transférées de la zone d'activité d «**ZONE D'ACTIVITÉ XY**» aux services techniques de la commune de « **Commune XX** », à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de « **Commune XX** » et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition de voirie communale

La Commune de « **Commune XX** » met à disposition de la CAGB les voies communales transférées, incluses dans le périmètre de la ZAE, pour permettre l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités », ce qui comprend l'entretien et la gestion à long terme des voiries concernées, incluant les travaux d'investissement destinés à prolonger la durée de vie des chaussées.

Les voies transférées sont des voies publiques incluses dans le Domaine Public Communal ou appartenant à la Commune, listées à l'annexe 2, qui précise également l'état des lieux (Pas de travaux/Travaux dans 5 à 10 ans/Gros travaux à moins de 5 ans).

Cette mise à disposition permettra notamment à la CAGB de bénéficier de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) lorsqu'elle effectuera des travaux (hors entretien) sur les voiries de la zone d'activité.

Article 2 - Prestations d'entretien confiées à la Commune

Article 2.1 - Objet et périmètre des prestations

La CAGB confie à la commune de « **Commune XX** » qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer l'entretien de la zone d'activité « **ZONE D'ACTIVITÉ XY** ».

Le périmètre de la zone d'activité d « **ZONE D'ACTIVITÉ XY** » est précisé sur le plan joint en annexe 1. Les voies communales transférées et leurs accessoires (éclairage public, dépendances vertes, ...) sont listés en annexe 2, qui précise également les voies exclues à titre de voies de transit, dont la fonction dépasse largement la ZAE.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune sont (*possibilité de ne choisir que certaines d'entre elles*) :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

Article 2.2 - Engagement de la Commune

Le détail des prestations confiées à la Commune de « **Commune XX** » est détaillé dans l'annexe 3. La Commune s'engage à assurer toutes les opérations nécessaires à un entretien conforme à ce descriptif, et à respecter les niveaux de service indiqués.

Article 2.3 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activité d « **ZONE D'ACTIVITÉ XY** » se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. La CAGB pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier.

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 5. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie de la zone d'activité d « **ZONE D'ACTIVITÉ XY** » dans de bonnes conditions.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, notamment lorsqu'il s'agit de prestations également déléguées sur les autres voies communales, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'usager.

En outre, il est convenu que l'entretien de la voirie de la zone d'activités d « **ZONE D'ACTIVITÉ XY** » sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

Article 2.4 - Responsabilités

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins d'entretien sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules usagers de la voirie, les éventuelles dégradations liées aux travaux d'entretien feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

Article 2.5 - Limites d'interventions

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier des voiries transférées, sont compris dans la prestation d'entretien.

Toutefois, lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

De même, les opérations de renouvellement de la voirie (couches de roulement et/ou structure, changement de signalisation verticale, remplacement de matériel d'éclairage, ...) sont prises en charge par le Grand Besançon.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement à la CAGB un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la CAGB puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

Article 4 - Conditions financières

Article 4.1 - Mise à disposition des voiries à la CAGB

La mise à disposition des voiries à la CAGB est accordée à titre gratuit.

Article 4.2 - Prestations d'entretien

Les prestations d'entretien et les consommations électriques pour l'éclairage public, confiées à la Commune, sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au moyen de ratios qui s'appliquent :

- à la surface de voirie (y compris les trottoirs) pour les prestations de voirie et de propreté,
- à la surface de dépendances vertes,
- au nombre de point lumineux pour les consommations d'éclairage public.

Ces ratios sont détaillés par niveaux de service dans l'annexe 3.

Les surfaces et nombres de points lumineux sont définis dans l'annexe 2.

Les niveaux de services particuliers de la zone d'activité d'«**ZONE D'ACTIVITÉ XY**» sont définis dans l'annexe 1.

Les prix comprennent les coûts de main d'œuvre, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommables et les frais généraux

Article 4.3 - Actualisation des prix

Les prix seront réévalués de la manière suivante :

- les ratios de voirie, propreté hors viabilité hivernale, dépendances vertes, seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de Janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie », le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice TP08 de Janvier 2017,
- la part de ratio correspondant à la viabilité hivernale sera actualisé en fonction de l'indice IVH100 qui permet de prendre en compte les aléas climatiques, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice IVH100 = 100,

- le ratio de consommation d'éclairage public sera actualisé en fonction de « l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.1 - Électricité, transport et distribution d'électricité - Base 2010 - (FM0A351000) », qui permet de prendre en compte l'évolution des coûts de l'électricité, le ratio indiqué à l'annexe 3 correspondant à l'indice de Janvier 2017.

Article 6 - Bilan

Chaque trimestre, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

La commune pourra alors adresser à la CAGB la facture du trimestre écoulé selon les modalités de l'article 4.

Article 7 - Paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans et pourra être reconduite tacitement pour un an.

Article 9 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de six mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Commune
de « **Commune XX** »,
Le Maire,

M./Mme.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pièces à joindre pour chaque commune :

N°1 : Plan de la zone d'activité avec périmètre, voiries et niveaux de service de la zone

N°2 : Liste, métrés et état des voiries et accessoires transférés et exclus au titre du transit

N°3 : Tableau des définitions des niveaux de services et ratios associés

N°4 : Tableau récapitulatif du coût des prestations confiées

Détail des ratios

Prestation d'entretien	Niveau	Définition
Dépendances vertes €/an/m ² de surface verte	1	Tonte des espaces enherbés (6 à 8 passages par an) Taille régulière des massifs arbustifs (2 fois par an) Taille des arbres d'alignement tous les 2 à 3 ans et plus si sécurité engagée
	2	Si le type de plantations le permet (pas d'aménagements paysagers, pas d'arbustes en bordure de voie) Fauchage des espaces enherbés, sauf tonte des abords si impactent la sécurité Taille des massifs arbustifs 1 fois par an ou tous les 2 ans Taille des arbres uniquement si sécurité engagée (gabarits ou visibilité)
Voirie et Signalisation €/an/m ² de voirie et accotement	1	Maintien de la circulation sans gêne à court terme Interventions immédiates (dans la journée) et recours à des matériaux qualitatifs pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Signalisation temporaire pour travaux - déviations Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme) Pose, repose, remise en état mobilier urbain
	2	Maintien de la circulation sans gêne à moyen terme Interventions planifiées à moyen terme (dans la semaine) et recours à des matériaux standards pour : Travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Revêtements partiels de chaussées, purges, entretien régie Réfections de trottoirs, chemins et allées, fouilles en enrobés Entretien signalisation horizontale Entretien et réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
	3	Intervention uniquement si la sécurité est engagée avec éventuelles adaptations de circulation (alternat, rétrécissements, déviations, balisages,...) en attendant une réparation ultérieure groupant plusieurs problèmes et recours à des matériaux économiques pour : Travaux divers d'entretien du domaine public (chaussée, trottoirs ...) Mise en sécurité si problèmes sur trottoirs, allées, fouilles Réparation signalisation verticale de police Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)
Propreté €/an/m ² de voirie et accotement	1	Prestations de propreté au moins 2 fois par semaine à 1 fois par jour et en cas de besoin spécifique
	2	Prestations de propreté au moins 1 fois par mois à 1 fois par quinzaine et en cas de besoin spécifique
	3	Prestation de propreté uniquement en cas de besoin spécifique (de 1 à 3 fois / an), pas de passage régulier
Entretien de l' Eclairage €/Point Lumineux	1	Relamping régulier, service d'astreinte et Gestion Technique Centralisée
	2	Suivi régulier d'un réseau et relamping périodique, interventions selon besoin
	3	Pas d'éclairage
Consommations d'Eclairage €/Point Lumineux	1	Eclairage toute la nuit
	2	Extinction partielle ou système de diminution de puissance
	3	Pas d'éclairage

Liste des contrats

- SIEV : Contrat de déneigement des voiries du SIEV
- SIEV : Contrat de location du local de stockage du matériel et du sel
- SIEV : Convention d'entretien des feux de signalisation tricolores
- BTC : contrat d'insertion pour la propreté

**LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017**

Grand
Besançon



Commune	Nom des ZAE	Voies transférées
<i>par ordre alphabétique</i>	<i>par ordre alphabétique</i>	<i>Les voies sont transférées uniquement sur la longueur incluse dans le périmètre de la ZAE (voir plans)</i>
1 Besançon	Châteaufarine	Accès Interblumex + ex école
		Ch. des Essarts l'Amour
		Rue René Char
		Giratoire Char / Du Bellay
		Rue Joachim Du Bellay
		Rue Paul Euard
		Rue André Chenier
		Chemin Piéton de A. Breton à R. Char
		Rue André Breton
		Rue Guillaume Apollinaire
		Rue Joachim Du Bellay
		Accès Bowling Kart
		Giratoire Aragon / Apollinaire
		Rue Louis Aragon
		Rue du Bois Joli
		Rue Louis Aragon
		Accès Parking Géant Casino
		Bretelle Chateaufarine Ouest
		Giratoire Aragon / Char
		Rue René Char
		Giratoire Char / Breton
		Chemin de Prabej
		Bretelle Michel Leiris
		Rue François Villon
	Château-Guffand	Rue Madeleine Brès
	Lafayette	Rue Armand Barthet
		Rue Charles Darwin
		Rue Isaac Newton
		Rue Lafayette
		Rue Christiaan Huygens
		Rue Francis Wey
		Giratoire La Fayette / Huygens
		Giratoire La Fayette / Newton

**LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017**

*Grand
Besançon*



	Montarmots	Chemin des Montarmots
	Palente-BTC	Chemin de Palente
		Accès SEIKO
		Accès Hotel Kyriad
		Chemin piéton
	Tilleroyes-Trépillot	Rue Edouard Belin
		Rue Edouard Belin
		Rue Edouard Branly
		Rue Albert Einstein + accès
		Piste cyclable A. Einstein vers Pianoise
		Rue Alfred Kastler
		Rue Dennis Gabor + giratoire
		Rue interne accès entreprises
		Rue Abraham Louis Breguet
		Rue Becquerel
		Rue Lavoisier
		Accès Neo Typo
		Rue Berthelot
		Rue Palissy
		Rue Ampère
		Rue Gay Lussac
		Rue Albert Thomas
		Rue Albert Thomas
		Accès cimenterie
		Rue Palissy
		Rue Victor Sellier
2	Boussières	Sur les Crales
		Chemin du Bas des Vignes (Intra-zone)
		Voie créée (sur parcelles 448 et 450)
3	Chezevule	BTC
		Rue des Vallières Sud
		Chemin de la Combe Balland (de RD218 à caserne)
		Rue du Valsset
		Rue du Gay
		Rue des Vallières Nord
		Rue du Murgelot
		Rue du Rond Buisson

**LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017**

*Grand
Besançon*



4	Champagney	Champ du Chêne	Rue ZA Champ du Chêne
5	Châtillon-le-Duc	Pré Brenot	Chemin des Maurapans
			Rue du Pré Brenot
			Chemin du Bois de la Lave
			Rue du Bois de la Courbe
		ZAC de Valentin	Route de Châtillon
			Rue Challenger - Feux à pont
			Rue de l'Étang vers sortie station carburants
			Chemin piéton Ariane II à feux
			Impasse Ariane II / Alouette
			Impasse du Pré Brenot
			Retournement impasse Pré Brenot
			Chemin du Choumois
6	Chemaudin	Grand Chaux	Rue du Maloubier
			Rue des Quercus
			Rue Bollivert
7	Dannemarie	Au Sorbier	Rue Thalès
			Rue Pythagore
			Rue Aristote
			Sortie Rue Aristote vers RD673
			Rue Platon
		Grands Champs	Rue parallèle à la RD683
8	Devecey	Les Mîels	Rue des Artisans (dans périmètre ZAE)
			Impasse des Artisans (vers salle Develçoise)
			Rue De Voray
9	Ecole-Valentin	Logistique	Rue des Salines (fin)
			Rue Saint -Christophe
			Rue d'Ecole
		Valparc	Rue de Franche-Comté
		ZAC de Valentin	Rue de Châtillon
			Bretelle Ariane II à feux

LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017

Grand
Besançon



		Rue Challenger - Feux à pont	
		RN57 à rue de Châtillon	
		Voie arrière station carburant DUNAND	
		Rue de l'Étang vers sortie station carburants	
		Rue de l'Étang début et fin le long parkings	
		Retournement rue de l'Étang	
		Rue de la Poste	
		Rue des Sources	
		Chemin des Fermes (jusqu'à rue des Sources)	
		Chemin piéton sous échangeur	
		Rue de l'if	
10	Fontain	ZA	Place d'entrée
			Voirie
			Retournement
11	Franais	Au Bois Nord	Rue de la Gare
			Antenne depuis RD11
		Au Bois sud	Rue du Chêne
		Aux Routes	Rue Jouffroy
			Rue de Belleville côté Thiriet
			Chemin de la Combotte
		Châteaufarine	Chemin des Quatre Journaux
			Desserte côté La Belle Étoile
		La Planche	Rue du giratoire au carrefour + bassin
			Rue de Belleville côté rue de la Gare
12	Geneuille	Planches-Brevette	Rue Lyautey
			Retournement
		Vauverilles	Rue d'entrée
			Placette
			Rue à droite
13	Granfontaine	ZA	voie sud
			voie nord

**LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017**

*Grand
Besançon*



		<i>petite voie sud</i>
14	Les Auxons	Nicoray
		Rue de Nicoray
		Retournement
		2ème rue
		3ème rue (non revêtue)
		Retournement vers postex refoulement
15	Mamirolle	Le Clousey
		Rue parallèle à la RN57
		Rue de l'Industrie
		Rue du Clousey
		Impasse rue des Quatre-Vents
16	Marchaux	Cromery
		voie parcelle communale n°5
		Placette de retournement (parcelles A983, AA18, AA19)
17	Miserey-Salines	Logistique
		Impasse vers FALCO
		Rue Saint Antoine jusqu'à limite SIEV
		Rue des Salines (fin)
		Rue Saint -Christophe
		Rue d'École
	Trois Croix	Chemin des Trois Croix le long des entreprises
		Parking
	ZAC de Valentin	Impasse Alouette / Ariane II
		Impasse Ecurueil
		Bretelle Ariane II à Pont
		Rue Challenger - Pont à giratoire
		Giratoire Challenger/Apollo
		Rue Challenger à Ariane II
		Rue Apollo
		Rue Météore
		Bretelle de sortie vers RN57
18	Peilousey	Champ Pusy
		Voie principale + retournement
		Voie à gauche + retournement
		Voie à droite (non revêtue)
19	Pirey	La Louvière
		Rue de l'Industrie

**LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017**

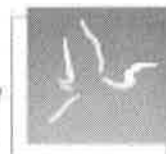
*Grand
Besançon*



		Rue de la Louvière
		Impasse Rue de Besançon
	L'Orée du Bois	Rue de la Forêt + Retournement
	Logistique	Rue des Salines
		Impasse
20	Pugay	Bonnet Rond
		<i>Voie communale parcelle 53</i>
21	Roche-lez-Beaupré	Près Chalots
		Rue des Près Chalots
		Rue de la Faltans
		<i>Retournement</i>
		Impasse de la Faltans
		<i>Retournement</i>
		Rue de l'Imprimerie
		Rue du Bassin
		ZI
		Rue de la Carrière
		Rue de Terre Rouge
		Chemin de Terre Rouge
		<i>retournement</i>
		Impasse des As des Prés
22	Saône	Cheneau Blond
		Rue du Cheneau Blond côté Gare
		Rue Gustave Courbet côté Gare
		Rue du Cheneau Blond côté Super U
		ZI
		Rue de l'Industrie
		<i>Antenne vers RN57</i>
23	Serre-les-Sapins	Blanchot
		Rue de Blanchot
24	St-Vit	Les Belles Ouvrières
		Rue des Belles Ouvrières
		<i>portion vers entrée parking Super U</i>
		<i>Rue en face de Super U</i>
		<i>Parking en face de Planète Pain</i>
		Bretelle vers Besançon
		Rue des Champs de Tene

LISTE PROVISOIRE DES VOIRIES
DANS LES ZONES D'ACTIVITES
TRANSFEREES AU 1/1/2017

Grand
Besançon



	Les Grands Vaubrenots	Rue des Grands Vaubrenots
		Rue Jean Monnet
		<i>Parking PL</i>
		Rue du Petit Bas
		Rue Robert Schuman
		Impasse Rue Robert Schuman
25	Communauté de Communes du Val Saint-Vitols	La Fouliotière
		Rue de l'Europe
		Retournement rue de l'Europe
		<i>1ère impasse (Alliance)</i>
		<i>2ème impasse (en attente finitions)</i>
26	Thise	BTC
		Rue du Rond Buisson
		Rue des Longues Raies
		Rue des Lilas
		Rue du Bosquet
		Rue de l'Esplanade Nord
		Retournement
		Rue de l'Industrie
		Rue Pierre Vernier
27	Velesmes-Ésarts	ZA
		Rue des Entreprises
		Chemin Aux Champs Chevaux
		Chemin sous la Roche